

Avis d'achèvement relatif à un projet de catégorie B

Évaluation environnementale de portée générale concernant les activités menées par le ministère du Développement du Nord et des Mines en vertu de la Loi sur les mines

Projet d'échantillonnage en vrac Pardo

Le ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM) a achevé l'évaluation du projet d'échantillonnage en vrac Pardo de la société Inventus Mining Corporation. Inventus prévoit extraire un échantillon en vrac du site « Trench #1 » dans le cadre du projet de coentreprise Pardo. Ce projet se déroule sur les lieux du claim minier 4202512 dans le canton de Clement, à environ 65 kilomètres au nord-est de Sudbury (Ontario). Le but du projet d'échantillonnage en vrac est d'exposer et d'extraire la roche minéralisée et d'en analyser la teneur en or. Il est proposé que l'échantillon qui sera excavé et prélevé du site est de moins de 999 tonnes.

L'évaluation, la consultation et l'examen relatifs à ce projet de catégorie B ont été réalisés conformément aux lignes directrices énoncées dans le document *Class Environmental Assessment for MNDM's Activities under the Mining Act (Class EA)*. Veuillez prendre note que ce document est une publication hautement spécialisée et qu'il est donc disponible en anglais seulement en vertu du règlement 441/97 qui en exempte l'application de la *Loi sur les services en français*.

Le MDNM a reçu des commentaires du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF). Ce dernier a informé le MDNM que le risque de rencontrer des espèces en voie de disparition ou de nuire à celles-ci ou à leur habitat est bas car le site proposé a déjà été en grande partie déboisé. Il est possible, cependant, de rencontrer des espèces en voie de disparition ou leur habitat sur des routes déjà perturbées ou de harceler des espèces sur les terrains non perturbés adjacents au site du projet. Le MRNF a informé le MDNM qu'il recommande une évaluation appropriée du site avant de perturber celui-ci pour veiller à éviter dans la mesure du possible tout contact avec les espèces en voie de disparition ou leur habitat ou à diminuer l'incidence des activités sur ces espèces et leur habitat. Cette recommandation a été communiquée au promoteur de projet par le MDNM. Il incombera au promoteur de projet de veiller à ce que les activités prévues ne contreviennent pas à la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*.

Aucun autre commentaire n'a été reçu.

Si le projet passe au stade de la production, l'auteur de la demande réhabilitera le site conformément aux normes stipulées dans le Règl. de l'Ont. 308/12. Si, par contre, le projet ne passe pas au stade de la production, l'auteur de la demande réhabilitera le site conformément aux normes stipulées dans le Règl. de l'Ont. 240/00.

Le MDNM mettra en œuvre l'aliénation tel que prévu.

Approuvé par :

Gordon MacKay

le 15 juillet 2016

Direction de l'exploitation des minéraux et de la gestion des terrains miniers

933, chemin du lac Ramsey, étage B6, Sudbury ON P3E 6B5

705 670-5784 (tél.), 705 670-5803 (téléc.), gordon.mackay@ontario.ca

Copie :

- consignée au dossier de projet
- affichée sur le site Web consacré aux évaluations environnementales de portée générale
- envoyée à la coordonnatrice / au coordonnateur des évaluations environnementales, Unité du soutien stratégique, ministère du Développement du Nord et des Mines
- envoyée à la directrice régionale / au directeur régional, bureau régional, ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique
- envoyée à la superviseure régionale / au superviseur régional, bureau régional, ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique
- envoyée à la directrice / au directeur, Direction des autorisations environnementales, ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique